

Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) S.A

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS

FINANCIERS DE SYNTHÈSE

Exercice clos le 31 décembre 2017

Document exclusif de [Matin Libre](http://www.matinlibre.com)
Publié sur www.matinlibre.com

Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) S.A

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS

FINANCIERS DE SYNTHÈSE

Exercice clos le 31 décembre 2017

Document exclusif de [Matin Libre](http://www.matinlibre.com)
Publié sur www.matinlibre.com

SBEE S.A.

Rapport Général des
Commissaires aux
Comptes

31 décembre 2017

SOMMAIRE

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	4
1. RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE	4
2. VERIFICATION DES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	7
ANNEXES :	8

Document exclusif de [Matin Libre](http://www.matinlibre.com)
Publié sur www.matinlibre.com

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Monsieur le Représentant de l'Actionnaire Unique,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le décret n° 2016-209 du 04 avril 2016, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur :

- l'audit des états financiers de synthèse de la SBEE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres obligations légales et réglementaires.

1. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHÈSE

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué l'audit des états financiers de synthèse de la SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE S.A.), comprenant le bilan au 31 décembre 2017 avec des capitaux propres de FCFA 21.651.305.737, le compte de résultat faisant ressortir une perte nette de FCFA 4.887.600.546, le tableau financier des ressources et emplois, ainsi que l'état annexé, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points décrits dans le paragraphe « fondement de l'opinion », les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes, sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables du Bénin et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous portons des réserves sur les points suivants :

1. Défaillance du système d'information relativement :

- à une discordance entre la base du système informatique et les extractions des données que nous avons reçues. Cette situation perdure depuis l'exercice antérieur. Au titre de la période sous revue, les extractions ne nous ont été fournies que partiellement si bien que nous n'ayons pas pu faire tous nos tests ;
- à l'extraction des données relatives aux quotas d'électricité qui révèle certaines inexactitudes ;
- au total du tableau consolidé des immobilisations qui n'est pas le même que celui de la balance et du tableau des immobilisations ;
- à la nécessité pour les comptables d'effectuer des retraitements pour présenter le bilan et un Tableau Financier des Ressources et des Emplois (TAFIRE) équilibré ;

2. Non exhaustivité du chiffre d'affaires

La situation de l'exhaustivité du chiffre d'affaires n'est pas encore résolue. Toutefois, il faut noter que nous avons obtenu de la DRL1, suite à une retraite close organisée les 06 et 07 juin 2018 dans le cadre de l'évaluation du contrat plan Etat / SBEE, un inventaire exhaustif des situations des clients qui sont concernés par les cas d'anomalies que nous avons relevés l'exercice antérieur, avec des propositions de solutions de cette direction soumises à la Cellule de Suivi Evaluation mise en place en février 2017. Malheureusement toutes les directions régionales n'ont pas encore répondu. Seules la DRL1 et la DROP ont fait les diligences nécessaires telles que recommandées. L'analyse des points envoyés par les deux directions révèle que la situation de la DRL1 est plus exhaustive. *Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exhaustivité du montant en comptabilité du chiffre d'affaires.*

3. La non exhaustivité des inventaires des immobilisations

L'actif immobilisé (représente plus de 60% du total de l'Actif brut), alors que l'inventaire de fin d'exercice 2017 partiellement réalisé concerne le matériel et mobilier de bureau ainsi qu'une partie du matériel de transport.

4. Les suspens bancaires non dénoués et des comptes de débiteurs divers non justifiés

- l'examen des états de rapprochement bancaire met en évidence des suspens bancaires présentant de fortes antériorités et non dénoués à la date de nos contrôles ;
- les comptes « 4711000 : Débiteurs divers » présentent des soldes non justifiés. Ces créances ont été partiellement apurées sur la période subséquente.

Responsabilités de la Direction et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers de synthèse conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers de synthèse, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Ainsi, les états financiers de l'exercice 2017 soumis à notre audit ont été établis par la Direction de la SBEE S.A. et arrêtés par le Conseil d'Administration dans les conditions définies par la loi.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de synthèse pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

SBEE SA

Rapport Général des
Commissaires aux Comptes

31 décembre 2017

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers de synthèse sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport du commissaire aux comptes.

2. VERIFICATIONS DES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES




Nous avons également procédé, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, aux vérifications spécifiques prévues par la loi sur les sociétés commerciales.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers de synthèse.

Par ailleurs, en application de l'article 716 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous signalons que les irrégularités et inexactitudes décelées au cours de nos travaux sont celles décrites plus haut.

Cotonou, le 24 septembre 2018

Les Commissaires aux comptes

SIRACIDE SARL
N° d'inscription OECCA-BENIN : 021-SE
Représenté par : Titilayo K. Blaise ATIHO
Expert comptable diplômé

AUDIT, FINANCES, CONSEIL ET EXPERTISES
N° d'inscription OECCA-BENIN : 005-SE
Représenté par : Pierre Lucien BRUN
Expert comptable diplômé